

## Corée

### Corée : le système de retraite en 2008

En Corée, la mise en place du régime public de retraite est relativement récente. Il s'agit d'un régime lié à la rémunération qui applique une formule progressive dans la mesure où les prestations sont calculées sur la base du salaire individuel et du salaire moyen de l'ensemble des assurés.

### Indicateurs essentiels

		Corée	OCDE
Salaire moyen	KRW (en millions)	33.50	44.70
	USD	30 400	40 600
Dépenses publiques au titre des retraites	en % du PIB	1.7	7.0
Espérance de vie	à la naissance	79.2	78.9
	à 65 ans	83.0	83.1
Population de plus de 65 ans	en % de la population d'âge actif	15.8	23.6

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932548998>

### Conditions d'ouverture des droits

Actuellement, la pension peut être versée à partir de 60 ans sous réserve que l'intéressé ait cotisé pendant au moins 10 ans. À partir de 55 ans il est possible de faire valoir ses droits à une retraite anticipée réduite.

L'âge normal de la retraite est progressivement relevé et atteindra 65 ans en 2033. La modélisation suppose pour le long terme un âge de la retraite à 65 ans et une élévation de l'âge de la retraite anticipée (porté de 55 à 60 ans).

### Calcul des prestations

#### Régime lié à la rémunération

En 2008, le taux de remplacement du salaire pour 40 ans de cotisations était de 50 % ; il sera abaissé de 0.5 point par an de 2009 à 2028 de manière à revenir à 40 %. Le modèle suppose que ces 40 % sont atteints sur une durée de 45 ans. Le salaire de référence est le salaire individuel moyen perçu durant toute la carrière, revalorisé au taux de la progression des salaires, et le salaire moyen des personnes affiliées au régime général observé sur les trois années précédentes et revalorisé au taux de la hausse des prix (valeur A). Le salaire ouvrant droit à pension est plafonné à 3.6 millions KRW par mois, ce qui équivaut à 215 % de la valeur A en 2008.

Le niveau maximum de la pension est de 100 % du salaire individuel. Après le départ en retraite, la prestation est indexée sur les prix. Les personnes de 60 ans et plus ne versent pas de cotisations et n'acquièrent plus de droits supplémentaires.

#### Pension de vieillesse de base

À compter de 2008, environ 60 % des personnes âgées de 65 ans et plus peuvent percevoir la pension de vieillesse de base soumise à conditions de ressources. Il était prévu que la proportion de bénéficiaires futurs serait portée à 70 % en 2009. Cette prestation forfaitaire est égale à 5 % par an du salaire moyen, sur trois ans, des affiliés au régime général. La prestation est réduite progressivement en fonction du revenu et du patrimoine de l'intéressé. Pour les couples, le taux correspond pour chaque membre à 80 % du taux appliqué aux personnes seules.

## Variantes de carrière

### **Retraite anticipée**

On suppose que quand, à partir de 2013, l'âge normal de la retraite sera porté de 60 à 65 ans, l'âge de départ en préretraite sera repoussé de 55 à 60 ans. À 60 ans, la pension de retraite anticipée représentera alors 70 % de la pension de vieillesse normale. La prestation est accrue de 6 % par an de telle sorte qu'une personne partant en retraite à 64 ans a droit à 94 % de la pension de vieillesse à taux plein.

### **Retraite différée**

Différer son départ en retraite permet d'acquérir des droits supplémentaires. La prestation est majorée de 6 % par an et le report maximum est cinq ans, jusqu'à 70 ans.

Si des retraités âgés de 65 à 69 ans perçoivent une rémunération supérieure au salaire moyen de l'ensemble des assurés, la pension qui leur sera versée à 65 ans sera égale à 50 % de la pension de vieillesse à taux plein, après quoi elle augmentera de 10 % par an ; ce dispositif est connu sous le nom de « pension de vieillesse active ». C'est pourquoi, si un retraité âgé de 65 à 69 ans est toujours en activité, il peut opter soit pour la « retraite différée », soit pour la « pension de vieillesse active ».

### **Enfants**

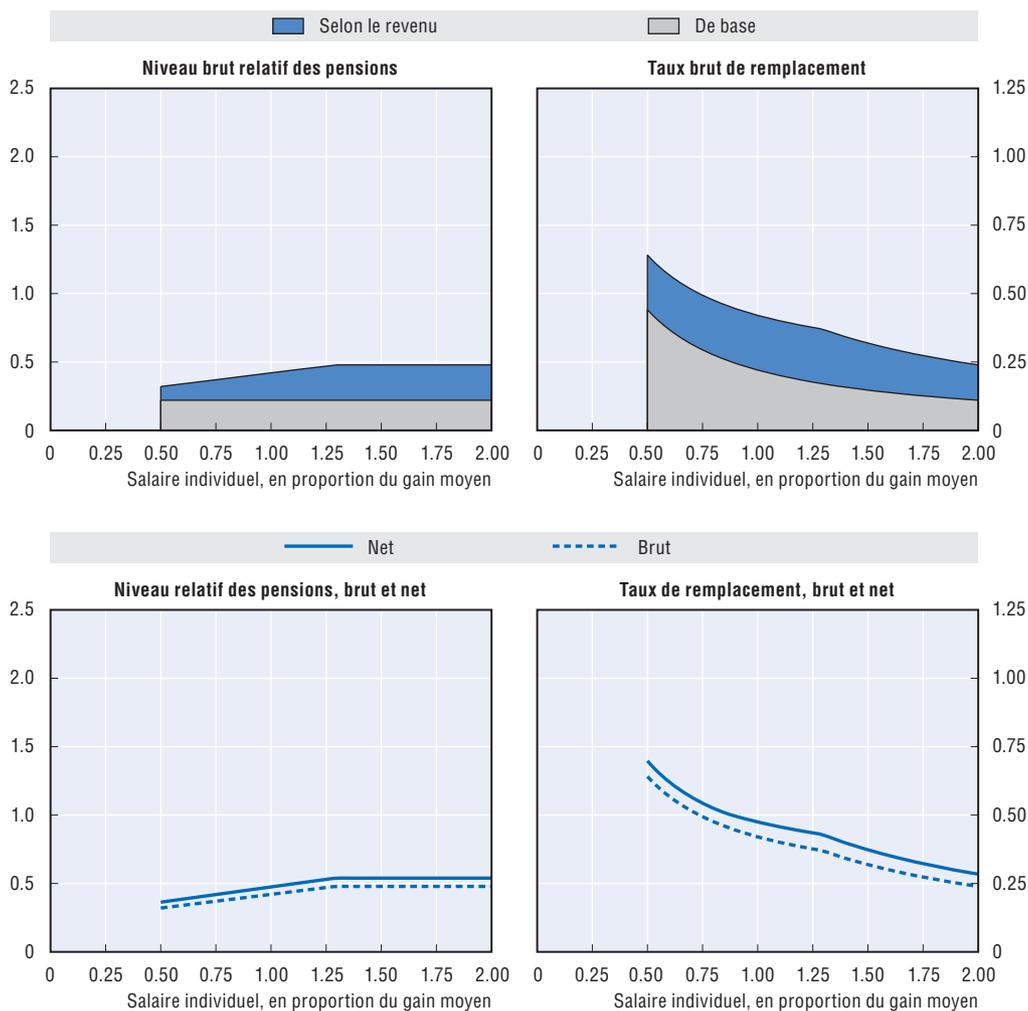
Les personnes qui ne travaillent pas afin d'élever leurs enfants peuvent demander à bénéficier d'une exonération de cotisations et être dispensées de verser des cotisations pendant cette période. Elles peuvent augmenter leur durée d'assurance en acquittant elles-mêmes les cotisations objet de l'exonération après avoir repris une activité rémunérée.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les assurés donnant naissance à un enfant (excepté pour le premier) se voient accorder des droits à pension à raison de 12 mois [par enfant] dans la limite de 50 mois selon le nombre d'enfants nés depuis cette date.

### **Chômage**

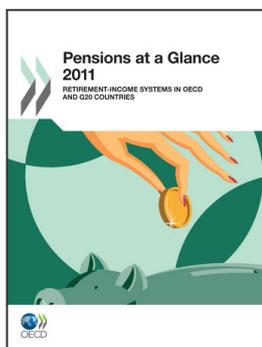
Tout demandeur d'emploi peut demander à être exempté de cotisations tant qu'il n'a pas retrouvé d'emploi. Il peut augmenter sa durée d'assurance en versant lui-même les cotisations objets de l'exonération après avoir repris une activité rémunérée.

### Résultats de la modélisation des retraites : Corée



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	38.5	32.1	37.1	42.1	49.7	47.9
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	43.5	36.3	41.9	47.5	53.9	53.9
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	46.9	64.1	49.4	42.1	31.9	23.9
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	51.8	69.8	54.4	47.5	37.3	28.5
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	7.3	9.9	7.6	6.5	4.9	3.7
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	8.7	12.0	9.2	7.8	6.0	4.5
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	7.2	9.9	7.6	6.5	4.9	3.7
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	8.7	11.9	9.2	7.8	5.9	4.4

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932548238>



Extrait de :

## Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

[https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2011-en](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en)

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Corée », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2011-64-fr](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-64-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).